



LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2019 - 198 / PREF /SG du 13 juin 2019  
désignant la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin conformément à la loi organique du 6  
décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.**

LA REPRESENTANTE DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n°2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**Vu** le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Sylvie FEUCHER ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Mikaël DORE ;

**Vu** l'arrêté n°SG/2019-003 du 11 février 2019 portant délégation de signature générale accordée à Monsieur Mikaël DORE, Sous-Préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans l'hôtel de la Collectivité de Saint-Martin. Cette même autorité recueille les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

### Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Secrétaire général

Mikaël DORE

